

La convocation a été adressée individuellement le 26 janvier à chaque Membre du Conseil d'Administration pour la réunion du 6 février 2018.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 6 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le six février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni salle Pierre Desproges à la Mairie d'Aixe sur Vienne, sous la vice-présidence de Martine CELAS.

**Présents :** René ARNAUD, Martine CELAS, Christiane GADAUD, Monique LE GOFF, Marie-Claire SELLAS, Marie-Agnès TREILLARD, Gisèle MOREAU, Jean-Pierre BRUNET, Joëlle DUMONT, Raphaëlle VIGNERAS

**Pouvoirs de vote :** /

☞ Martine CELAS procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration et demande si des remarques sont à formuler à propos du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée celui-ci est adopté.

☞ Véronique CHATARD présente aux membres du Conseil d'Administration les bilans d'activité du CCAS qui ont été joints à la convocation :

- Bilan d'activités du service action sociale
- Bilan d'activités du service de portage de repas à domicile
- Budget détaillé réalisé en 2017
- Projets pour 2018

Concernant les aides préventives pour la cantine scolaire, Véronique CHATARD informe le Conseil de la procédure qu'impose le Trésor Public à compter du 01/01/2018. Le Trésor public considère cette aide comme une aide au paiement de la cantine. De ce fait, il demande à ce que les familles s'acquittent de la facture totale (35.20 €/mois pour un enfant de maternelle et 36.20 €/mois pour un enfant d'élémentaire) avant que l'aide octroyée soit versée. Si la famille ne s'acquitte pas de la facture totale, elle ne pourra pas prétendre au versement de l'aide. Cette décision est consécutive au constat que certaines familles percevaient l'aide CCAS sans régler leur facture. Cependant, elle demande une gestion plus complexe pour ces familles ayant déjà un budget fragilisé.

Concernant le colis et le repas des aînés :

- 237 colis ont été distribués
- 252 aînés se sont inscrits au repas

Les bénéficiaires ont fait part de leur satisfaction et aucune réclamation n'a été enregistrée concernant la qualité des deux prestations.

☞ Véronique CHATARD présente les dossiers de demande d'aide :

N° dossier	QF	DEMANDE	AVIS	AIDE ACCORDEE
1/06.02.2018 Délibération 2018/1	400	Aide préventive ALSH	Accord	3.50 €/jour sur 7 jours soit 24.50 € Pour 2 enfants soit 49 € versés au Trésor Public pour le compte de la CCVV
2/06.02.2018 Délibération 2018/2	385	Tarif réduit cantine	Accord	30 % de prise en charge à compter de la facture de janvier 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018
3/06.02/2018 Délibération 2018/3	1048	Aide à vivre Demande 300 €	Accord partiel	200 € versés directement au demandeur
4/06.02.2018 Délibération 2018/4	182	Aide à vivre Demande 250 €	Accord	100 € versés au demandeur 1 colis alimentaire 1 bon supermarché de 18 €

				1 bon fruits et légumes de 15 €
5/06.02.2018 Délibération 2018/5	244	Aide à l'achat d'un lave-linge Demande 200 €	Accord	200 € versés directement au demandeur
6/06.02.2018 Délibération 2018/6	358	Aide au paiement des frais d'assistante maternelle	Accord	280 € versés directement à l'assistante maternelle
7/06.02.2018 Délibération 2018/7	191	Tarif réduit cantine	Accord	60 % de prise en charge à compter de la facture de janvier 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018
8/06.02.2018 Délibération 2018/8	418	Aide financière pour frais de transport et hébergement liés à une intervention chirurgicale	Accord	200 € versés directement au demandeur

### Questions diverses :

☞ Suite au travail préalablement mené à la signature de la convention avec la Banque Alimentaire 87, 2 questions ont émergé:

- Le CCAS ne différencie pas l'aide octroyée en fonction de la composition familiale. En effet, une personne seule ou une famille avec enfants aura le même montant d'aide alimentaire et se verra appliquer le même quota annuel.
- Le nombre de domiciliation augmentant, est-il opportun d'imposer une durée de résidence minimum sur la commune afin de bénéficier de l'aide facultative délivrée par le CCAS ?

	2014	2015	2016	2017
<b>Nombre de domiciliation</b>	3	5	5	9

Quelles sont les préconisations de l'UNCCAS en la matière ?

PRECONISATIONS DE L'UNCCAS	
Modulation de l'aide en fonction du nombre de personnes à charge	Délai de carence avant octroi de l'aide facultative
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconise de formaliser les critères d'attribution pour s'assurer de la bonne lisibilité des aides et de l'égalité de traitement des administrés. Cette formalisation des prestations facultatives améliore généralement l'organisation du CCAS.</li> <li>- Il peut être pertinent de moduler le montant maximum des aides pouvant être octroyées à l'année en fonction de la composition familiale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une part importante de CCAS n'octroie une aide facultative qu'aux personnes résidant sur la commune depuis plus de 3 mois (voire 6 mois) Cependant la fixation de cette durée ne peut être établie de manière générique.</li> <li>- Un délai de 6 mois de présence sur la commune est compréhensible pour des aides au paiement d'impayés de loyers par exemple, un délai de 3 mois ne semble pas nécessairement approprié pour une aide alimentaire ou d'urgence.</li> </ul>

Exemple de quelques CCAS de la Haute-Vienne :

CCAS	Fonctionnement avec un délai de carence	Modulation en fonction du nombre de personne à charge
LIMOGES	Délai de 6 mois appliqué pour l'octroi d'aide financière  Aucun délai de carence pour les aides urgentes et alimentaires	Aide possible : - 1 colis/personne pour 4-5 jours - 80€/personne + 20€/personne à charge Limité à 1 aide/trimestre
COUZEIX	Pas de délai de carence	Aide en bon sans quota - personne seule : 50€ - couple : 75€ - 3 personnes : 90 €
ISLE	Pas de délai de carence	47 €/bon à U Express Quota en fonction des ressources et du nombre de personne à charge ≤ 1000€ : - 1 pers : 3 bons/an - 2 pers : 4 bons/an - 3 pers et + : 5 bons /an 1001 € ≤ ressources ≤ 2000 € - 1 pers : 2 bons/an - 2 pers : 3 bons/an - 3 pers : 4 bons/an

Au vu de ces informations, les membres du Conseil d'Administration demandent :

- De mener une étude sur les caractéristiques des bénéficiaires des aides CCAS afin de mieux cerner le public et de se rendre compte de la part que représentent les familles.
- De déterminer depuis quand le demandeur d'aide est domicilié sur la commune lorsqu'il formule une demande auprès du CCAS

☞ L'ordre du jour étant épuisé, Mme Martine CELAS clôt la séance.